

Conditions générales pour la vente en ligne sur le site Internet du service des sports de la Ville de Vernier

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les relations contractuelles entre la Ville de Vernier, soit pour elle le service des sports (« SSP »), et chaque personne (chacune, un « client », et collectivement, les « clients ») qui procède à l'achat d'un ou plusieurs ticket(s) d'entrée unique et/ou multi-entrées, et/ou d'abonnement(s), permettant l'accès à une installation sportive déterminée (chacun, un « produit », et collectivement, les « produits ») sur le site Internet dédié du SSP (le « site Internet dédié »).

Le SSP se réserve le droit de modifier les présentes CGV en tout temps et sans préavis. La version des CGV en vigueur au moment de l'achat est déterminante.

1. Acceptation des conditions générales

En cochant la case « J'accepte les conditions générales de vente », le client confirme avoir pris connaissance des présentes CGV et déclare les accepter sans réserve. Le client déclare également être âgé d'au moins 18 (dix-huit) ans et avoir la capacité juridique, ou être titulaire d'une autorisation parentale, lui permettant d'effectuer un achat de produit en ligne.

2. Achat en ligne

- 2.1 Le client choisit sur le site Internet dédié le produit désiré et la quantité souhaitée. La vente en ligne de tickets est traitée dans la limite des contingents alloués à chaque produit.
- 2.2 **La vente est terminée dès que le client a validé celle-ci et effectué le paiement en ligne** conformément à l'article 3 ci-dessous. Le paiement sur facture ou en espèces aux caisses du SSP n'est pas possible pour l'achat en ligne de produits.
- 2.3 La vente est confirmée par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique indiquée par le client, contenant le ticket électronique relatif au produit acheté par le client (chacun, un « e-ticket »). Aucun produit acheté en ligne n'est expédié au client.

3. Prix et modalités de paiement

- 3.1 Les prix de chaque produit proposé à la vente sur le site Internet dédié sont indiqués en francs suisses (CHF), toutes taxes comprises.
- 3.2 Le SSP se réserve le droit de modifier ces prix à tout moment, mais chaque produit est facturé sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'achat, tels qu'indiqués sur le site Internet dédié.

- 3.3 Le prix d'achat est payable immédiatement. Les paiements en espèces ou sur facture ne sont pas acceptés pour l'achat en ligne de produits sur le site Internet dédié.
- 3.4 Les seuls moyens de paiement acceptés par le SSP pour l'achat en ligne de produits sur le site Internet dédié sont les cartes de crédit Visa, Visa Electron, Mastercard, Postfinance, ainsi que le paiement par le biais de l'application mobile Twint.
- 4.1 Pour tout paiement effectué lors de l'achat en ligne de produits, le SSP recourt à un système sécurisé de paiement en ligne.

4. e-ticket

- 4.1 Format. Le client peut soit imprimer le e-ticket sur papier (cf. para. 4.2 ci-dessous), soit présenter le e-ticket dématérialisé sur écran (cf. para. 4.3 ci-dessous).
- 4.2 e-ticket imprimé sur papier. Un e-ticket imprimé sur papier est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge, recto et verso. Le contrôle de la validité du e-ticket étant réalisé par la lecture du QR-code, une bonne qualité d'impression est indispensable.
Tout e-ticket partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible pour tout autre motif sera refusé et considéré comme non valable. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le client doit à nouveau imprimer son e-ticket. Pour s'assurer de la bonne qualité de l'impression, il est impératif que l'ensemble des informations écrites sur le e-ticket ainsi que le QR-code soient bien lisibles.
- 4.3 e-ticket dématérialisé. Un e-ticket dématérialisé est uniquement valable s'il est présenté sur un smartphone ou une tablette. Le contrôle de la validité du e-ticket étant réalisé par la lecture du QR-code, tout e-ticket illisible sera refusé et considéré comme non valable.
- 4.4 Responsabilité du client et vérification du e-ticket. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que les données relatives à son achat sont correctes. Le client est responsable de la conservation sûre du e-ticket jusqu'à son utilisation et/ou son échéance, et supporte la totalité des risques et des dangers liés à sa perte, ainsi qu'à sa détérioration, pour quelque raison que ce soit. Seule la première personne à présenter le e-ticket sera autorisée à en faire usage et sera présumée être le porteur légitime du e-ticket. Le SSP n'est tenu de vérifier ni l'identité de la personne présentant le e-ticket ni l'authenticité du e-ticket dans la mesure où l'imitation et la copie ne peuvent être distinguées de manière certaine lors du contrôle d'entrée. Si le détenteur d'un e-ticket est refoulé pour une quelconque raison lors d'un contrôle d'accès, il ne dispose d'aucun droit au remboursement du prix acquitté.
- 4.5 Durée de validité d'un e-ticket. Tout e-ticket doit être utilisé durant la durée de validité indiquée lors de l'achat du produit concerné et ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, même en cas de mauvais temps. Les e-tickets échus mais non utilisés ne sont ni repris ni échangés.

5. Abonnement

- 5.1 Tout client peut acheter un abonnement en vue de l'accès pour une durée déterminée et/ou pour un certain nombre d'entrées à une infrastructure sportive déterminée de la Ville de Vernier.
- 5.2 Tout abonnement acheté en ligne sur le site Internet dédié doit être retiré à la caisse du lieu pour lequel l'abonnement a été établi (ou, en ce qui concerne un abonnement pour la piscine du Lignon, à l'automate de cette dernière) sur présentation du e-ticket. L'abonnement est disponible dès la génération du e-ticket.
- 5.3 En cas d'incapacité du client de pratiquer le sport concerné pendant une durée minimale de quatre (4) semaines consécutives, son abonnement peut être en partie remboursé sur présentation d'un certificat médical, au plus tard 14 (quatorze) jours après la fin de l'incapacité, confirmant une telle incapacité.

6. Tarif spécial

Chaque détenteur d'un e-ticket bénéficiant d'un tarif spécial devra être en mesure de présenter un titre justificatif à l'entrée de l'infrastructure sportive concernée, et le SSP se réserve le droit d'exiger la présentation d'un tel document. La présentation d'un justificatif non valide entraînera un refus d'accès à l'infrastructure sportive et/ou de remise d'un abonnement, ainsi que l'annulation du produit.

7. Utilisation frauduleuse d'un e-ticket

Le SSP refusera l'accès à l'infrastructure sportive et/ou la remise d'un abonnement à tout porteur d'un e-ticket comportant un QR-code qui aurait déjà été scanné. Seule la première personne à présenter le e-ticket sera autorisée à accéder à l'infrastructure sportive concernée et/ou à recevoir l'abonnement correspondant. Elle sera présumée être le porteur légitime du e-ticket, le client étant responsable des éventuelles copies réalisées, notamment à partir de sa boîte de messagerie. Le porteur d'un e-ticket dont le QR-code a déjà été scanné n'a pas droit à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité.

8. Perte ou vol d'un produit

La Ville de Vernier décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un produit, y compris dans l'enceinte des infrastructures sportives de la Ville de Vernier. En cas de perte ou de vol d'un produit, aucun duplicata ne sera délivré et aucun remboursement ne pourra être demandé.

9. Respect des règles de bonne conduite et de sécurité

Au sein des installations sportives de la Ville de Vernier, chaque client s'engage à respecter, sans restriction ni réserve, les règles de bonne conduite et de sécurité fixées

par la Ville de Vernier et le SSP, notamment dans ses différents règlements. Chaque client prend acte du fait qu'en cas de non-respect desdites règles, il peut être exclu de l'installation sportive sans avoir droit à un quelconque remboursement ou à une quelconque indemnité.

10. Autres cas de responsabilité

- 10.1 La Ville de Vernier ne saurait être tenue responsable d'une inexécution imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure ou un cas fortuit. On entend par force majeure / cas fortuit l'ensemble des circonstances qui se sont produites après l'achat d'un produit en ligne en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants.
- 10.2 Aucun remboursement ou autre dédommagement ne pourra être réclamé pour le jour où le cas de force majeure / cas fortuit s'est produit, ainsi que pour les mesures prises dans le cadre de circonstances exceptionnelles.
- 10.3 De même, la responsabilité de la Ville de Vernier ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques. La Ville de Vernier met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur le web.

11. Protection des données

Toutes les données à caractère personnel sont considérées comme confidentielles. Les informations nécessaires à l'achat d'un produit font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées à des entreprises associées dans le cadre de l'achat en ligne. Par son acceptation des présentes CGV, le client consent à une telle utilisation de ses données.

12. Droit applicable et for

- 12.1 Le droit suisse s'applique aux rapports juridiques entre la Ville de Vernier et le client.
- 12.2 Les tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève sont compétents pour connaître de tout litige qui surviendrait entre les parties en relation avec la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat de vente ou du paiement des produits, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral, dans la mesure où un tel différend n'aurait pas pu être réglé par voie amiable ou soumis d'un commun accord à la médiation.
- 12.3 Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for de toute mesure d'exécution forcée sont à Genève. La Ville de Vernier demeure libre d'ouvrir action au domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent.